

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3921517

Dénomination : 2040
n° de gestion : 2009B02278
n° d'identification : 512 442 302
n° de dépôt : A2011/003374
Date du dépôt : 07/02/2011
Pièce : décision de l'associé unique

2040

Société à responsabilité limitée au capital social de 30.000 €

Siège social à LYON (69004)
24 Rue Jacquard

512 442 302 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 15 DECEMBRE 2010

Le mercredi quinze décembre deux mille dix, Monsieur Eric RHINN demeurant à LYON (69004) 72 rue Denfert-Rochereau propriétaire de la totalité des 1.000 parts composant le capital social de la société 2040, associé unique de ladite société :

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Augmentation du capital social ;
- Modification des statuts en conséquence.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital de 20.000,00 € pour le porter ainsi de 30.000 € à 50.000 € par élévation de la valeur nominale de chacune des 1.000 parts composant le capital social libéré en numéraire et en totalité par Monsieur Eric RHINN comme l'atteste le certificat délivré par sa Banque ci-annexé.

SECONDE DECISION

L'associé unique constate que l'augmentation de capital décidée aux termes de la résolution qui précède est définitive et régulièrement réalisée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 6 II des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS

II - Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000 €).

Il est divisé en mille parts (1.000) de cinquante (50) Euros chacune entièrement libérées et appartenant en totalité à Monsieur Eric RHINN.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associée unique.


Le gérant.

Enregistré à : SIE DE LYON SEME

Le 31/12/2010 Bordereau n°2010/1 361 Case n°19

Ext 9582

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

Patricia LAURENTZ

Contrôleur


DUPLICATA